



# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2021

Le règlement intérieur a pour objet de déterminer, dans le cadre des statuts, les conditions de fonctionnement des activités de l'association. Les statuts sont disponibles auprès du Président ou du Secrétaire. Ils sont également consultables sur le site Internet de l'association : [www.lavoieduqigong.fr](http://www.lavoieduqigong.fr)

## Article 1: ADHESION A L'ASSOCIATION

Sont membres adhérents toutes les personnes majeures ayant acquitté un droit d'entrée (adhésion) et l'inscription aux cours.

## Article 2 : COTISATIONS

L'adhésion et les cotisations pour les prestations sont perçues pour un an du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et donnent droit à l'assurance responsabilité civile et accidents de l'Association.

Leur montant est proposé par le bureau et entériné par le Conseil d'Administration.

Une inscription en cours d'année entraîne le paiement de la totalité de l'adhésion. Par contre le montant des cotisations pour les prestations est réduit au Prorata Temporis.

Les activités sont proposées en présentiel et/ou en distanciel.

Aucun remboursement du montant des cotisations pour les prestations ne sera effectué sauf motif grave et après accord du Conseil d'Administration.

Le montant annuel de l'adhésion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

## Article 3 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Les activités sont réservées aux adhérents. Un programme des activités de l'association est établi à chaque rentrée de septembre.

Afin de découvrir nos activités, les non adhérents sont acceptés pour un ou deux essais, si possible, après contact auprès de l'enseignant et avec son accord.

Occasionnellement, des activités sous forme d'atelier ou de stage sont proposées à tous adhérents ou non. La participation est subordonnée à une inscription préalable auprès de l'enseignant.

#### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES**

Toute inscription aux ateliers et stages est obligatoire dans la limite des places disponibles. Le versement se fera au plus tard à la date indiquée. Une confirmation de l'inscription vous sera adressée par l'enseignant, soit par courriel, soit par téléphone.

#### **Article 5 : PRATIQUE DES ACTIVITES**

Le Qi-Gong, la relaxation ainsi que la méditation Pleine Conscience sont accessibles à toute personne sans entraînement.

La marche avec une activité de Qi-Gong demande une bonne condition physique et un bon entraînement à la marche.

Le port de bonnes chaussures montantes à semelles antidérapantes est recommandé.

Lors des marches, les pratiquants doivent rester groupés autour de l'animateur et de l'enseignant. Ceux qui s'en éloignent ou qui s'écartent délibérément du parcours sont considérés comme ayant quitté le groupe de leur propre initiative et sous leur seule responsabilité.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés en toutes circonstances.

#### **Article 6 : CERTIFICAT MEDICAL**

L'acceptation aux cours après les essais est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique du Qi-Gong. Il convient d'y ajouter le cas échéant la marche.

Si 1ère inscription, le certificat médical est obligatoire (durée de validité de 3 ans).

Si réinscription, l'adhérent doit répondre au questionnaire médical fourni par l'association et le conserver. Si l'ensemble des réponses est négatif, l'adhérent remplit et fournit une attestation sur l'honneur. Si une seule réponse positive, l'adhérent doit transmettre un certificat médical.

Un adhérent peut évidemment fournir un certificat médical tous les ans, s'il le souhaite.

### **Article 7 : ASSURANCES**

Le Président veille à ce que tous les adhérents soient couverts par une assurance lors de la pratique des activités.

Les non-adhérents qui participeraient aux activités le font sous leur seule responsabilité.

### **Article 8 : REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

Le Président représente l'Association auprès des autorités administratives, fédérales, etc...

Il peut se faire représenter par un membre du bureau.

Le Président est responsable civilement de toutes les activités de l'association.

Toutes les activités doivent se pratiquer en présence d'un enseignant qualifié.

### **Article 9 : RESPECT DU REGLEMENT**

Toute personne demandant son adhésion accepte de se conformer au présent règlement intérieur dont un exemplaire lui sera remis.

Tout adhérent ne respectant pas ce règlement ou manifestant une conduite ou un comportement susceptible de perturber l'harmonie du groupe peut, après mise en garde restée sans effet, être exclu du groupe sans dédommagement des frais engagés, ou être radié de l'association dans les formes prévues par les statuts, sans qu'il puisse prétendre au remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

Fait à Conflans le 18 juin 2021

La Présidente : Josiane BEAUD



**La Voie du QI GONG**  
Maison de Quartier de Fin d'Oise  
25 Avenue du Maréchal Gallieni  
78700 Conflans-Ste-Honorine  
Tél. : 06 95 68 36 40  
[www.lavoieduqigong.fr](http://www.lavoieduqigong.fr)